



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2022-011

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire / Habitat

71-2022-01-12-00003 - Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage (3 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire /

71-2022-01-13-00002 - arrêté préfectoral portant délimitation du domaine public fluvial sur la commune de Champforgeuil (2 pages)

Page 7

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2022-01-12-00003



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Le préfet de Saône-et-Loire,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N°

portant modification de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-12-17-004 du 17 décembre 2020 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils départementaux en juin 2021 il convient de procéder à la modification des représentants désignés par le Conseil départemental de Saône-et-Loire ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet de Louhans

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 2 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage est modifié comme suit :

- **Présidence :**

- Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire ou son représentant.

- **Membres :**

Quatre représentants des services de l'État :

- Monsieur le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,
- Monsieur le Directeur des services départementaux de l'Education nationale ou son représentant,
- Monsieur le Sous-préfet de Louhans ou son représentant.

Quatre représentants désignés par le Conseil départemental de Saône-et-Loire :

- Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, conseiller départemental du canton de Chalon-sur-Saône 2, vice-président,
- Monsieur Raymond BURDIN, conseiller départemental du canton de Saint-Rémy,
- Monsieur Lionel DUPARAY, conseiller départemental du canton de Montceau-les-Mines,
- Madame Sylvie CHAMBRIAT, conseillère départementale du canton de Cuiseaux.

Un représentant des communes désigné par l'association des maires de Saône-et-Loire :

- Madame Marie-Claude JARROT, présidente de l'association des maires de Saône-et-Loire, maire de Montceau-les-Mines, titulaire, et Monsieur Bertrand VEAU, maire de Tournus, suppléant.

Quatre représentants du ou des établissements publics de coopération intercommunale du département désignés par l'Assemblée des communautés de France :

- Madame Magali DUCROISSET, vice-présidente de la communauté de communes du Grand Charolais, titulaire, et Monsieur Patrick BUHOT, vice-président de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération, suppléant,
- Monsieur Dominique LOTTE, président de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme, titulaire, et Madame Edith GUEUGNEAU, vice-présidente de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme, suppléante,
- Madame Montserrat REYES, vice-présidente de la communauté urbaine Creusot – Montceau, titulaire, et Madame Brigitte BEAL, présidente de la communauté de communes Bresse Nord Intercom', suppléante,
- Monsieur Pascal BOULING, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération Le Grand Chalon, titulaire, et Monsieur Jean-Marc ABERLENC, vice-président de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', suppléant.

Cinq personnalités issues d'associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département ou personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :

- Monsieur Gilles VULIN, association Le PONT, titulaire, et Madame Claire RENARD, association Le PONT, suppléante,
- Monsieur Paul WINTERSTEIN, association Vie et lumière, titulaire,
- Monsieur Bastien CHEVALIER, association Vie et lumière, titulaire,
- Monsieur Luc BILLOTET, association Vie et lumière, titulaire,
- Madame Marguerite SCHIED, association ARPAG, titulaire, et Monsieur Xavier POUSSET, association ARPAG, suppléant.

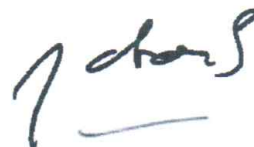
Deux représentants des caisses d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole :

- Madame Isabelle JOT, représentant la caisse d'allocations familiales, titulaire, et Madame Elisabeth SECCHI, suppléante,
- Monsieur Dominique BOSSONG, représentant la caisse régionale de mutualité sociale agricole de Bourgogne, titulaire ou son représentant.

Article 2 : M. le Sous-préfet de Louhans et M. le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 12/01/2022

Le préfet



Julien CHARLES

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-01-13-00002



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

--

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° ... du...
portant délimitation du domaine public fluvial sur la commune de CHAMPFORGEUIL

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-10 et R 2111-15 ;

VU la demande initiale de délimitation de LA SCI MOINS TRENTE n° SIREN 483186847, domiciliée chez Monsieur Perry Valéry 5 chemin de la Chaux 71390 BUXY et de la SCI AGUENOT IMMOBILIER n° SIREN 893 289 637 domiciliée 2 impasse des Jonlais 71640 Mellecey;

VU le plan de délimitation établi le 2 novembre 2020 par le cabinet Berthet Lioger Caulfuty, inscrit à l'Ordre des géomètres-experts

Considérant le plan établi par le cabinet Berthet Lioger Caulfuty, géomètres experts à CHALON SUR SAONE, archivé sous le numéro 20-4366, ; qui délimite le domaine public fluvial au droit de la propriété de
1) Commune de Champforgeuil SIREN n° 217100817 domiciliée 2 rue Charles Lemaux 71530 Champforgeuil, parcelle AI n° 13
2) SOLOVER SAS n° SIREN 318098712 domiciliée 4 ZA de Chezieu 42610 Saint-Romain-Le-Puy, parcelle AI n°11,
3) Communauté d'agglomération Le Grand Chalon SIREN 247100589 domiciliée 23 avenue Georges Pompidou 71100 Chalon-sur-Saône, parcelle AI n° 46

Sur proposition de M. le directeur territorial Centre Bourgogne de Voies navigables de France ;

ARRETE

Article 1er : Le domaine public fluvial au droit des parcelles cadastrées AI 9 et 10, propriété de la SCI MOINS TRENTE sur la commune de Champforgeuil, est délimité selon le plan annexé au présent arrêté.

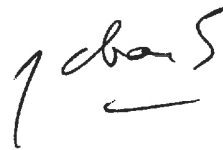
Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saône-et-Loire et fera l'objet d'un affichage en mairie de CHAMPFORGEUIL

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le directeur territorial Centre Bourgogne de Voies navigables de France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACON..., le ... **13 JAN. 2022**

Le préfet,



Julien CHARLES